



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_341
Du 5 novembre 2024

Portant sur une réglementation du
stationnement et de la circulation des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,
Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,
Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande présentée le **30 octobre 2024**, par la _____ située _____
Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison des travaux de dépose de regards de visite de canalisation TEREKA sur le chemin d'accès menant à l'entrepôt de la Patelière situé sur la Zone Industrielle de Pôme à Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024_335 datant du 31 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : _____ est autorisée à occuper le domaine public

CIRULATION ALTERNEE

Zone Industrielle de Pôme,
Sur le chemin d'accès menant à l'entrepôt de la Patelière

Du mardi 12 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00

- Pour la mise en place des véhicules de chantier

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 5 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ROUSSE



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaures - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org